

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 NOVEMBRE 2015

Présents : IOCHUM M- FIMALOZ G – MIVEL J-L- STEYER J-P – METRAL G-A- HUGARD C- VARESCON R- GUILLEN F- DARDENNE C- GALLAY P- COUSINARD S- POUCHOT R- AUVERNAY F(18h10)- CROZET J (18h10)- RONCHINI R (18h10)- HERVÉ L- GLEY R- DENIZON F- BENE T- CAUL-FUTY F - NOEL S- METRAL M-A (18h20)- MILON J- GRADEL M- MONIE J- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- I- CATALA G- DUCRETTET P- GERVAIS L-

Avaient donné procuration : SALOU N à MIVEL J-L- ROBIN-MYLORD B à HUGARD C- BRUNEAU S à BRIFFAZ J-F- PERNAT M-P à COUSINARD S- CAMPS P à GLEY R- CHAPON C à CAUL-FUTY F- HENON C à NOEL S- ROBERT M à CATALA G- ESPANA L à DUCRETTET P-

Excusé : MARTIN D-

Absents : GRENIER F- ROUX H- MARTINELLI J –ROGAZY M- GOSSET I-

Mme NOEL Sylviane est désignée secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Octobre 2015

Après délibération le compte-rendu est approuvé par vingt-six voix pour, trois abstention (DARDENNE C- GALLAY P- GERVAIS L).

Arrivée de Mesdames AUVERNAY, CROZET et de M. RONCHINI

II- Attribution du marché skibus pour la desserte de Flaine

Arrivée de Mme Métral

Depuis le 22 août 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.) et les 10 communes qui la constituent forment le nouveau Périmètre de Transport Urbain (P.T.U). La prise de compétence « Transports urbains de voyageurs » par une Communauté de Communes implique l'organisation par la nouvelle A.O.M. des transports réguliers urbains.

Les transports saisonniers de type « skibus » organisés pour desservir les stations de ski et éviter le recours à l'usage de la voiture à l'intérieur de la station par les skieurs sont considérés comme des transports urbains saisonniers et à ce titre doivent être organisés par l'autorité ayant en charge l'organisation des transports. La station de Flaine étant située à

l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain, l'organisation de la desserte hivernale de la station en revient à la 2CCAM.

Le marché de transport passé par le Syndicat Intercommunal de Flaine (S.I.F.) est arrivé à échéance à l'issue de la saison 2014-2015, la Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offre afin de rechercher un opérateur pour l'exploitation des navettes de Flaine.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par publication au JOUE ; BOAMP et dans les annonces légales du Dauphiné Libéré ainsi que sur le site MP74.fr en date du 29 septembre 2015.

Le montant estimatif du marché est de 238 000€ H.T soit 260 000 T.T.C euros hors navette estivale.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bon de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés Publics sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée de huit mois, reconductible une fois.

Il comprend une Prestations Supplémentaire Eventuelle « Navette Eté »

La réception des offres était fixée au 9 novembre 2015 à 12 heures. La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le jeudi 12 novembre 2015. Trois candidats ont remis une offre. Toutes les candidatures étant recevables la Cao a procédé à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunit le vendredi 20 novembre 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société S.A.T. comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés au Règlement de consultation à savoir 1) prix des prestations : 60% 2) valeur technique : 40 %

Afin de procéder à l'analyse du critère « prix » un devis quantitatif estimatif a été demandé aux candidats permettant d'établir un montant prévisionnel du marché, étant précisé ici que le montant définitif du marché sera établi sur la base des bons de commandes et des prestations réellement commandées.

A ce titre, le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de l'entreprise SAT présente un montant prévisionnel de 195 307.80 € H.T. soit 214 838,58 € TTC.

La Prestations supplémentaire éventuelle « Navette Eté » est présentée pour un montant complémentaire de 29 789.76 € H.T soit 32 768.74 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité par trente-neuf voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché de service « *Exploitation de navettes pour la desserte de la station de Flaine* » (*Marché n° S-PF-2015-32*) à la société S.A.T domiciliée 18 rue Germain Sommeiller 74100 Annemasse ;
- **Précise** que la prestation supplémentaire éventuelle « Navette Eté » est retenue pour un montant de 29 789.76 € H.T soit 32 768.74 € TTC.

III- Décision modificative n° 1 exercice 2015 : Budget annexe assainissement gestion directe

La présente décision modificative qui porte uniquement sur la section d'exploitation a pour objets :

- ➔ D'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 65 pour la contribution Arve Pure 2015 ainsi que pour constater des admissions en non-valeur et un effacement de dettes

➔ D'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 67 pour la comptabilisation de dégrèvements importants (bailleur social)

Le financement de ces dépenses nouvelles est assuré par les produits de la redevance d'assainissement collectif.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
TOTAL	+ 0 €	+ 0 €
EXPLOITATION	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (BP 2015 = 395 500 €) + 4 500 € <i>6541 Créances admises en non-valeur + 950 €</i> <i>6542 Créances éteintes + 600 €</i> <i>658 Charges diverses de gestion courante + 2 950 €</i> Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (BP 2015 = 20 000 €) + 20 000 € <i>678 Autres charges exceptionnelles + 20 000 €</i>	Chapitre 70 « Ventes de produits » <i>70611 redevances d'assainissement + 24 500 €</i>
TOTAL	+ 24 500 €	+ 24 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité par trente-neuf voix pour :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget assainissement gestion directe

IV- Admissions en non valeur exercice 2015 – budget annexe assainissement gestion directe

Le comptable public a fait parvenir deux listes de demande d'admissions en non-valeur pour un total de 1 324,05 €, vous les trouverez ci-joint.

Ces listes comprennent des créances de 2010 à 2013 pour lesquelles le comptable a effectué l'ensemble des poursuites sans résultat.

Compte tenu de la prise de compétence du service à partir du 1^{er} janvier 2013, la communauté ne peut prendre à sa charge que les non-valeurs sur les créances 2013 soit un total de 931,07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité par trente-neuf voix pour :

- **Admet en non-valeur la somme de 88,14 €** correspondant uniquement aux créances 2013 de la liste n°1181070211

- **Admet en non-valeur la somme de 842,93 €** correspondant à la totalité de la liste n°1579570511

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 décembre 2015 à Cluses.